



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-328

Objet : Rue du Calvaire – Rue Notre Dame – Rue Thiers – Rue Saint Conwoïon – Rue des Lièvreries  
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 20 mars 2025, présentée par l'entreprise TPC Ouest – 6 rue du Bourseul – 56892 Saint Avé pour des travaux de renouvellement de canalisations sur le réseau eau potable, pour le compte de Redon Agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Rue du Calvaire, Rue Notre Dame, Rue Thiers, Rue Saint Conwoïon et rue des Lièvreries, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 7 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 mois),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Calvaire (dans sa partie comprise la rue du Docteur Gringoire et la rue de la Barre), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 7 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

☞ Un cheminement pour les piétons sera à conserver.

☞ Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, rue de la Barre ☞ rue de la Châtaigneraie.

☞ Les riverains seront autorisés à accéder à leurs domiciles, de part et d'autre du chantier, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Carrefour rue Notre Dame/rue Thiers et rue Thiers (dans sa partie comprise rue Notre Dame et la rue Saint Conwoïon), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 14 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

☞ Un cheminement pour les piétons sera à conserver.

☞ Une déviation sera mise en place par le Boulevard de la Liberté et l'avenue Maréchal Foch.

☞ Les riverains seront autorisés à accéder à leurs domiciles, de part et d'autre du chantier, suivant l'avancement des travaux.

Durant ces travaux, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue Thiers et la rue du Moulinet), un double sens de circulation sera instauré et le stationnement des véhicules sera interdit, punctuellement, en fonction de la nécessité des travaux.

**ARTICLE 3** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Conwoïon, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 12 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

☞ Un cheminement pour les piétons sera à conserver.

☞ Une déviation sera mise en place par la rue Lesage et/ou la rue Thiers suivant l'avancement des travaux.

☞ Les riverains de la rue du Docteur Le Calvé seront autorisés à accéder à leurs domiciles, de part et d'autre du chantier selon l'avancement des travaux.

Durant ces travaux, rue du Docteur Le Calvé, un double sens de circulation sera instauré et le stationnement des véhicules sera interdit, ponctuellement, en fonction de la nécessité des travaux. Seuls les riverains, les véhicules de livraison, de secours et de services seront autorisés à emprunter cette voie.

**ARTICLE 4** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Lièvreries (dans sa partie comprise entre la rue Saint Conwoïon et la rue Lesage), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 12 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

☞ Un cheminement pour les piétons sera à conserver.

☞ Une déviation sera mise en place par l'avenue de Beaumont, la rue des Auvrays et la rue de Beaurepaire selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5** : L'entreprise TPC Ouest chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 3 avril 2025

Pascal Duchêne

Maire de Redon